

Nombre de membres

en exercice: 19

Présents : 15

Votants: 17

Séance du 03 octobre 2022

L'an deux mille vingt-deux et le trois octobre l'assemblée régulièrement convoquée le 26 septembre 2022, s'est réunie sous la présidence de Monique MARTINOT, Maire.

Sont présents: Gaëlle ARNAUD, Alain BOUREAU, Xavier DAUDIN, Alain DERET, Yann GRANDVEAU, Didier GRENIER, Anne-Marie GRUET, Bruno MARCHADIER, Monique MARTINOT, Jean-François MAURANGE, Christelle MECHAIN, Laure MORLET, Claudette PATRIS, Martine PIERRE, Viviane RIPPE

Représentés: Michel DUBUISSON par Jean-François MAURANGE, Isabelle MEUNIER par Martine PIERRE

Excuses: Enrick BOIDRON

Absents: Christian BROIS

Secrétaire de séance: Anne-Marie GRUET

Le compte rendu du conseil municipal du 04/07/2022 est approuvé à l'unanimité

Frais de scolarité des enfants domiciliés hors commune - Détermination du coût de fonctionnement de l'école Charles Franc en 2021-2022 - DE_2022_037

Madame le Maire expose au conseil municipal qu'au cours de l'année scolaire 2021-2022, 8 enfants domiciliés hors Bellevigne ont été scolarisés à l'école Charles Franc (7 enfants de Birac *_3 en maternelle et 4 en primaire_* et 1 enfant des 4B en primaire).

Pour pouvoir facturer à la Commune de Birac et à la Communauté de Communes des 4B les coûts de fonctionnement de l'école pour l'année scolaire écoulée, il convient de les valider préalablement en Conseil Municipal.

Ainsi, pour l'année scolaire 2021-2022, ils ont été calculés comme suit :

Coût d'un enfant en maternelle : 2 000 €
Coût d'un enfant en primaire : 565 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE les coûts tels que détaillés ci-avant ;**
- **AUTORISE Madame le Maire à signer les conventions y relatives avec la Commune de Birac et la Communauté de Communes des 4B Sud-Charente.**

BUDGET GENERAL – Décision modificative n° 3 (rétrocession d'une concession au cimetière de Nonaville) - DE_2022_038

Monsieur Bruno MARTINOT souhaite rétrocéder à la commune une concession numérotée 96, achetée au cimetière de Nonaville pour un montant de 187,50 €, déduction faite des frais d'enregistrement de 25 euros, conservés par la trésorerie.

Alain DERET, Adjoint au Maire délégué aux finances, demande au conseil d'autoriser cette rétrocession et, le cas échéant, les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2022 étant insuffisants pour procéder au remboursement, de voter les crédits supplémentaires et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
022	Dépenses imprévues	-187.50	0.00
6718	Autres charges exceptionnelles gestion	187.50	0.00

Madame le Maire ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- **autorise la rétrocession par Monsieur Bruno MARTINOT de la concession numérotée 96 au cimetière de Nonaville,**
- **autorise le remboursement du montant de l'achat à Monsieur MARTINOT, soit 187,50 € ;**
- **vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.**

Personnel - Suppression de deux emplois permanents et modification du tableau des emplois et des effectifs - DE_2022_039

Madame le Maire expose,

Suppression d'un emploi permanent d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à 16/35^e (créé par délibération du conseil municipal en date du 04/06/2018 DE_2018_082)

Mme Christine GRENIER, adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à 16/35^e, a été admise à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 1^{er} août 2022.

Un emploi permanent d'adjoint administratif à temps complet ayant été créé pour le recrutement de l'agent appelé à la remplacer, il convient de supprimer l'emploi laissé vacant au départ de Mme GRENIER.

Suppression d'un emploi permanent d'adjoint technique à 13/35^e

Un emploi d'adjoint technique territorial à 13/35^e a été créé par délibération du 25/05/2020 pour assurer les missions de surveillance des enfants pendant les temps périscolaires.

Les missions ayant été étendues au temps de garderie du matin, pour une durée de travail supérieure à 10% du temps de travail initial, il a été nécessaire de créer un nouvel emploi permanent d'adjoint technique territorial à 16.50 heures hebdomadaires (délibération du 04/07/2022), l'agent en poste précédemment ayant accepté ces missions supplémentaires.

Il convient par conséquent de supprimer l'emploi permanent d'adjoint technique territorial à 13/35^e.

Vu l'avis du comité technique du centre de gestion de la Charente,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ de supprimer l'emploi permanent d'adjoint administratif territorial de 1^{ère} classe à 16/35^e ;**
- **ACCEPTÉ de supprimer l'emploi permanent d'adjoint technique territorial à 13/35^e.**

Le tableau des emplois et des effectifs étant modifié comme suit à la date de la présente délibération :

EMPLOIS PERMANENTS						
FILIERE	CADRE D'EMPLOI	Grade	Temps de travail du poste	ETP	Nombre d'emplois ouverts	Nombre d'emplois pourvus
ADMINISTRATIVE	Adjoints administratifs territoriaux	Adjoint administratif	TC	1,00	1	0
		Adjoint administratif principal 1ère classe	12/35e	0,34	1	1
		Adjoint administratif principal 2e classe	TC	1,00	1	1
	Rédacteurs territoriaux	Rédacteur Principal 1ère classe	TC	1,00	1	1
SOCIALE	ATSEM	ATSEM Principal 1ère classe	TC	1,00	1	1
TECHNIQUE	Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique territorial	16,5/35e	0,47	1	1
			5/35e	0,14	1	1
			7/35e	0,20	1	1
			8,47/35e	0,24	1	1
			TC	2,00	2	2
		Adjoint technique principal 2e classe	TC	2,00	2	2
		Adjoint technique principal 1ère classe	12/35e	0,34	1	1
TOTAUX				9,74	14	13
EMPLOIS NON-PERMANENTS						
FILIERE	Temps de travail du poste	Emploi	ETP	Nombre d'emplois ouverts	Nombre d'emplois pourvus	
ADMINISTRATIVE	TC	Cat. C - Secrétaire comptable	1	1	1	
TECHNIQUE	TC	Cat. C - Agent technique polyvalent	1	1	1	
TOTAUX			2	2	2	

Convention de servitude de passage d'ouvrage de gestion des eaux pluviales - Chadeuil, Malaville - DE_2022_040

Avec l'accord tacite des propriétaires, une canalisation permettant la gestion des eaux pluviales provenant de la voie publique a été installée par la commune il y a plusieurs années sur la parcelle cadastrée 000-C-241, impasse du Regain, Chadeuil, à Malaville.

La canalisation en question est aujourd'hui abîmée et ne remplit plus son rôle régulateur, ce qui provoque des inondations vers les habitations situées en contrebas de l'impasse publique lors d'épisodes pluvieux intenses.

Il est donc nécessaire de la remplacer et, l'intervention devant avoir lieu sur le domaine privé, de conventionner avec M. et Mme BA, propriétaires de la parcelle en question, pour que la commune soit autorisée à intervenir et que la responsabilité de chacun soit définie.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE les termes de la convention telle que détaillée ;**
- **AUTORISE Madame le Maire à signer la convention de servitude de passage de canalisation de gestion des eaux pluviales avec Monsieur et Madame BA, propriétaires de la parcelle cadastrée 000-C-241 située à Chadeuil, Malaville.**

Assujettissement des logements vacants à la taxe d'habitation - DE_2022_041

Madame le Maire expose les dispositions de l'article 1407 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation.

Elle rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance.

Le cas échéant, cette taxe est due par le propriétaire du local à usage d'habitation, l'usufruitier, le preneur à bail à construction ou à réhabilitation ou l'emphytéote qui dispose du logement depuis le début de la période de vacance.

Le code général des impôts, article 232, précise que l'assiette de la taxe est constituée par la valeur locative du logement. Son taux est fixé à 12,5 % la première année d'imposition et à 25 % à compter de la deuxième.

Selon les textes en vigueur, les logements entrant dans le champ d'application de la taxe d'habitation sont les locaux non-meublés, à usage d'habitation principale (appartements ou maisons), clos, couverts et pourvus des éléments de confort minimum (installation électrique, eau courante, équipement sanitaire).

Est considéré comme vacant un logement répondant à ces critères, libre volontairement de toute occupation pendant plus de deux années consécutives (vacance non-imputable à une cause étrangère à la volonté du propriétaire).

Un logement occupé moins de 90 jours consécutifs ou 90 jours consécutifs au cours de chacune des années de référence est considéré comme vacant (art. 106 de la loi de finances pour 2013).

La preuve de l'occupation peut être apportée par tous moyens, notamment la déclaration de revenus fonciers des produits de location, la production des quittances d'eau, d'électricité, de téléphone...

Les logements meublés et les résidences secondaires ne sont pas visés par ce dispositif.

A Bellevigne, et selon l'étude menée par Grand Cognac en 2021, d'après une base de données DGFIP de 2020, 25 logements (100% de maisons) ont été répertoriés comme étant inoccupés de façon permanente.

Ces logements inoccupés se dégradent et appauvrissent la capacité d'accueil de nouveaux habitants sur la Commune.

Compte tenu de ces éléments, Mme le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur la mise en œuvre de l'assujettissement à la taxe d'habitation des logements vacants sur le territoire de Bellevigne. En cas de décision favorable et compte tenu des délais imposés par l'administration fiscale, la taxe ne pourrait être applicable qu'au 1er janvier 2024.

Vu l'article 1407 bis du code général des impôts,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité, avec 8 votes pour, 5 votes contre et 4 abstentions :

- d'instituer la taxe d'habitation sur les logements vacants à partir du 1er janvier 2024.

Anne-Marie GRUET indique qu'il existe en parallèle un problème d'écoulement au niveau du ruisseau. En effet, un riverain a élagué des arbres sur son terrain qui borde le cours d'eau et n'a pas ramassé les branches qui y sont tombées. Contact va être pris par la mairie avec ce riverain pour qu'il fasse le nécessaire rapidement.

QUESTIONS DIVERSES

Commissions internes

Bruno MARCHADIER, conseiller municipal, intègre la commission « Fêtes et cérémonies ».

Salle des fêtes de Malaville – Travaux de réhabilitation et mises aux normes

Un accord sur la couleur de l'auvent ayant été trouvé avec l'architecte des bâtiments de France, le maître d'œuvre mandaté par la Commune présentera l'avant-projet à la commission « bâtiments » le 19 octobre prochain à 15 heures.

Ecole Charles Franc

Le plancher des deux classes de primaire a été changé pendant l'été.

L'ancien plancher bois, très abîmé, a été déposé et a été remplacé par des lames de plancher flottant adapté au milieu scolaire après coulage d'une chappe en béton. A cette occasion, un mur en placo a également été remplacé.

Les agents municipaux ont grandement participé à la réfection de ces classes et à la rénovation de la cour pendant cette période estivale. Ils ont entièrement vidé et réaménagé les locaux, posé le plancher flottant, repeint l'intégralité d'une classe et ont redonné vie aux peintures au sol de la cour (parcours routier, jeux...). Un nettoyage conséquent des locaux a été réalisé après travaux, permettant ainsi aux élèves et enseignants de faire une rentrée dans un environnement rénové et accueillant.

Le coût total des travaux s'élève à 28 250 € TTC.

En cantine, des dessertes inox ont été installées pour agrandir la zone de préparation des repas dans l'attente de la rénovation complète du restaurant scolaire (mise aux normes). Du petit électroménager a également été livré ainsi que du mobilier de rangement, pour un montant de 6 500 € TTC.

Concernant la mise aux normes du restaurant scolaire, le Cabinet MOREAU a été sollicité pour une étude de faisabilité. Le plan pluriannuel transmis à la Préfecture prévoit la réalisation des travaux à échéance 2024.

Prochain conseil d'école : il aura lieu 18 octobre à 18 heures.

Service interministériel de défense et de protection civile (SIDPC) / Incendie et secours - Désignation d'un correspondant

La désignation d'un élu pour remplir cette mission, complétée par la correspondance incendie et secours, est obligatoire depuis le 29 juillet 2022.

Outre la récupération des stocks de comprimés d'iode en gendarmerie ou en préfecture en cas d'incident survenant notamment à la centrale du Blayais (Braud-Saint-Louis), le délégué au SIDPC/Incendie et secours est chargé de la mise en place, l'évaluation régulière et les éventuelles révisions du plan communal de sauvegarde (PCS). Ce document permet de prévoir l'organisation matérielle et humaine à mettre en place en urgence sur le territoire de la commune en cas d'événements affectant la population et susceptibles de déstabiliser nos organisations (catastrophes majeures, accident « courant » _transport, incendie..._, dysfonctionnement des réseaux _transport, énergie, eau..._, phénomènes climatiques, problèmes sanitaires), jusqu'au retour à la normale, ceci en coordination avec la préfecture et les services d'incendie et de secours.

Jean-François MAURANGE, Adjoint au Maire, a accepté d'être correspondant SIDPC. L'information sera relayée auprès de la préfecture et des services d'incendie et de secours.

Gestion des logements communaux

Une agence immobilière avait été sollicitée pour gérer le parc de logements communaux. Un accord de gestion globale n'ayant pas été possible, les services communaux continuent par conséquent d'assurer cette mission.

Avec l'aval unanime du conseil municipal, une réflexion va être menée sur la mise en vente potentielle de certains logements. Jean-François MAURANGE est chargé de faire le point avant propositions au conseil municipal.

Commerce multi-services

La Commune a été approchée par l'enseigne CASINO pour l'implantation potentielle d'un commerce multi-services à Bellevigne (de type VIVAL).

Une étude de marché va être réalisée par l'enseigne sur l'opportunité d'une telle installation. Le rendu de l'étude sera transmis à la commune d'ici un mois.

Cartographie des zones propices au développement de l'éolien terrestre

L'instruction du gouvernement du 26 mai 2021 relative à la planification territoriale et à l'instruction des projets éoliens demande aux préfets de région de réaliser une cartographie des zones propices au développement de l'éolien afin de sécuriser l'atteinte des objectifs de la programmation pluriannuelle de l'énergie.

La conception de cette cartographie a été conduite par les services de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) en début d'année 2022. Elle a consisté à identifier, traiter et hiérarchiser près de 130 jeux de données régionales, réparties en quatre grandes familles (bâti, sécurité/défense, patrimoine/paysage et biodiversité) permettant de localiser un potentiel de développement éolien sur environ 10% du territoire régional.

Une phase de consultation à l'échelle départementale, sous la responsabilité des préfets de département est lancée dans le cadre d'une réunion du pôle départemental « énergies renouvelables », à laquelle participent les présidents de l'Association des Maires de France et les présidents des Etablissements Publics de Coopération Intercommunales (EPCI).

A l'issue des douze réunions départementales, les observations et questions exprimées feront l'objet d'une synthèse et seront, autant que possible, valorisées pour produire une version consolidée de la cartographie, qui devra conserver une cohérence régionale.

A Bellevigne une infime partie du territoire Est d'Eraville a été identifié comme présentant un enjeu fort pour l'implantation d'éoliennes. Le conseil municipal ayant jugé ce projet d'implantation non-pertinent, Madame le Maire fera part d'un avis défavorable à Monsieur le Président de Grand Cognac.

Miss Poitou-Charentes

Marine PAULAIS, jeune habitante de Bellevigne à Nonville, vient d'être élue Miss Poitou-Charentes, pour la plus grande fierté de la Commune et de tous ceux qui connaissent ou ont fait la connaissance de cette charmante jeune fille.

Tout le conseil municipal la félicite et lui assure son soutien jusqu'à l'élection de Miss France le 17 décembre prochain à Châteauroux où, nous l'espérons, elle remportera le titre.

Prochains conseils municipaux

- Lundi 14 novembre
- Lundi 19 décembre

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 15.